

**Version abrégée**

# Plan de réduction des pesticides en Suisse

---

Situation actuelle,  
possibilités de réduction,  
objectifs et mesures

Mai 2016



## Impressum et remerciements

### Editeur

Vision Landwirtschaft  
Bureau  
Litzibuch  
CH-8966 Oberwil-Lieli  
[www.visionagriculture.ch](http://www.visionagriculture.ch)

### Texte et rédaction

Andreas Bosshard

### Traduction en français

Henri-Daniel Wibaut

### Lectorat

Anne Berger

### Illustrations et photos

Vision Landwirtschaft

### Mise en page

medialink, Zurich

### Impression

Druckerei Lutz, Speicher

### Papier

Cyclus PrePrint FSC  
100% Recycling

©Vision Landwirtschaft | 2016

La version complète peut être téléchargée ou commandée auprès des organisations participantes ou à l'adresse [www.visionagriculture.ch](http://www.visionagriculture.ch)

Le plan de réduction des pesticides en Suisse a été élaboré avec le concours de nombreux experts et en collaboration avec des organisations qui s'engagent en faveur d'une réduction efficace de la pollution par les pesticides en Suisse.

Le groupe d'accompagnement était composé de représentants de Bioforum, Bio Suisse, Biovision, Demeter, Fédération suisse de pêche FSP, Kleinbauern-Vereinigung VKMB, Médecins en faveur de l'environnement MfE, Protection suisse des animaux PSA, PUSCH – L'environnement en pratique, Réseau-Echanges-Développement Durable REDD, Slow Food Suisse, Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux SSIGE, Stiftung für Konsumentenschutz, swisscleantech, Verein deutschschweizerischer und rätoromanischer Bienenfreunde VDRB, Verein Schweizer Wanderimker VSWI.

Le contenu du présent rapport relève de la responsabilité de Vision Landwirtschaft. Son élaboration a été soutenue par la fondation Drittes Millenium, la fondation Paul Schiller et la fondation Temperatio, ainsi qu'avec des dons provenant de particuliers, et nous les en remercions. La mise en page, la traduction et l'impression ont pu être réalisées grâce aux contributions et/ou prestations de la SSIGE, swisscleantech, Biovision, VDRB, VKMB, Greenpeace et PSA. Nos remerciements s'adressent également aux nombreux experts externes qui ont participé à l'élaboration du contenu du présent plan de réduction des pesticides.

## Version abrégée

# Plan de réduction des pesticides en Suisse

Situation actuelle,  
possibilités de réduction,  
objectifs et mesures

Mai 2016

---

|   |           |
|---|-----------|
| Résumé   Les 10 revendications principales                  | 4         |
| Avant-propos   Notions et abréviations utilisées            | 6         |
| <b>Contexte</b>   | <b>8</b>  |
| La Suisse à la traîne                                       | 9         |
| Le plan de réduction des pesticides met en évidence         | 9         |
| Utilisation des pesticides: risques particulièrement accrus | 9         |
| Nocivité reconnue, mais après-coup seulement                | 10        |
| Une utilisation négative pour l'agriculture                 | 10        |
| Un risque élevé en milieu urbain et dans le secteur privé   | 11        |
| Réduction de 40–80% possible                                | 11        |
| Vaste éventail de mesures face aux nombreuses carences      | 12        |
| Mise en œuvre possible sans surcoût                         | 13        |
| Perspectives à court et moyen terme                         | 13        |
| <b>Trains de mesures</b>                                    | <b>14</b> |
| Objectifs   | 15        |
| Trains de mesures   | 16        |

## Résumé

---

Le Conseil fédéral adoptera probablement fin 2016 un Plan d'action national sur les produits phytosanitaires (PAN-PPh). De nombreuses organisations représentant les consommateurs, les producteurs et les défenseurs de l'environnement n'ont pas souhaité confier à la seule Confédération le travail technique et conceptuel relatif à la question de savoir dans quelle mesure il était possible et nécessaire de réduire l'utilisation des pesticides en Suisse. Elles ont pris part à l'élaboration du présent plan de réduction des pesticides, tant sur le plan du contenu que de l'idéologie.

Les résultats des travaux de recherche s'appuient, d'une part, sur les mesures et expériences menées dans d'autres pays disposant d'ores et déjà d'un plan d'action national sur la réduction des pesticides. D'autre part, ces travaux ont analysé en détail la situation de la Suisse (application et pollution) et l'ont éclairée systématiquement en fonction des potentialités d'optimisation existantes. Le plan de réduction des pesticides met en évidence :

- les points forts et les points faibles de la pratique actuelle en matière d'utilisation des pesticides en Suisse (analyse des problèmes),
- les objectifs qui en découlent et qui se fondent sur la législation (formulation des objectifs),
- les mesures envisageables et leur portée (perspectives de solution),
- les priorités à définir et les délais nécessaires pour atteindre les objectifs fixés (stratégie de mise en œuvre).

Il ressort des analyses que l'emploi actuel des pesticides est nettement supérieur à ce qui est néces-

saire et raisonnable. En tirant parti des possibilités facilement et économiquement réalisables, tout en garantissant un niveau de production durable, l'utilisation de pesticides pourrait être réduite à court terme d'au moins 40–50% dans l'agriculture suisse, de plus de 80% en milieu urbain et dans le domaine des transports (par rapport à l'intensité de traitement, c'est-à-dire la surface traitée par an avec des pesticides de la même catégorie de toxicité). Ce potentiel de réduction correspond approximativement aux résultats des enquêtes menées en France et au Danemark et repose sur une évaluation approfondie de mesures déjà éprouvées dans d'autres pays et parfois aussi en Suisse. Des optimisations ciblées de l'utilisation restante de pesticides et le désamorçage de certaines situations à risque doivent permettre de réduire encore par ailleurs la pollution de l'environnement et la menace qui pèse sur l'homme et l'environnement.

Les mesures jugées nécessaires sont, pour une bonne part, dérivées de prescriptions politiques et juridiques. Elles sont en outre conformes aux objectifs de la politique agricole, tels que la sécurité d'approvisionnement ainsi qu'une production durable et axée sur le marché.

Un emploi plus modéré des pesticides offrira à l'agriculture des perspectives importantes, par exemple dans l'optique de la rentabilité, de l'image de marque auprès des consommateurs et de la stratégie de qualité revendiquée par le Conseil fédéral et le secteur agricole, qui a pour but de promouvoir une production qui se démarque nettement de la « concurrence » étrangère par rapport à la durabilité. La réalisation des trains de mesures est possible sans surcoût.

## Les 10 revendications principales

---

Les 10 revendications principales qui résultent du plan de réduction des pesticides dans la perspective du plan d'action national sur les produits phytosanitaires sont les suivantes :

- 1 Il faut définir des objectifs de réduction ambitieux, fixés dans le temps et mesurables, qu'il conviendra de dériver des dispositions légales et qui exploiteront autant que possible le potentiel de réduction existant.
- 2 En complément de la réduction de l'utilisation des pesticides, il faut prévoir des mesures de réduction du risque dans leur utilisation : remplacement de substances particulièrement problématiques, interdiction des pesticides dans les zones de protection des eaux souterraines et zones sensibles, optimisation de l'épandage (principe des 3R : Reduce-Replace-Refine).
- 3 Il faut en outre développer des programmes de politique agricole et n'admettre, dans le cas de la vente aux particuliers, que des pesticides présentant un risque minime.
- 4 Il importe d'améliorer la procédure d'homologation dans son intégralité, de remédier au manque actuel de transparence et d'introduire une procédure de participation.
- 5 Les bases de données insuffisantes relatives à l'utilisation des pesticides en Suisse doivent être remplacées par de nouveaux indicateurs, un monitoring nettement optimisé et un reporting systématique.
- 6 Il faut développer la recherche, la formation et la vulgarisation indépendante dans le domaine de la protection alternative des végétaux.
- 7 L'exécution de la loi doit être améliorée, notamment les contrôles aujourd'hui superficiels de l'utilisation des pesticides.
- 8 Il convient de supprimer le subventionnement, aujourd'hui élevé, de l'utilisation des pesticides et d'instaurer la vérité des coûts moyennant l'introduction de taxes correspondantes.
- 9 La Confédération doit se focaliser davantage sur les opportunités et les synergies liées à la réduction de l'utilisation des pesticides ou à une renonciation totale, et collaborer étroitement à cet effet avec les agriculteurs et les négociants.
- 10 La Confédération doit développer et concrétiser des stratégies permettant à long terme une agriculture et une production alimentaire indépendantes des pesticides.

Huit trains de mesures mettent en évidence comment réaliser ces revendications.

La Suisse est un des derniers pays d'Europe à élaborer un plan d'action portant sur une gestion plus durable des pesticides. Ce n'est pas un titre de gloire, mais c'est une opportunité. Nous pouvons beaucoup apprendre des expériences acquises dans les pays qui ont déjà parcouru une partie du chemin. Tirons parti de cette possibilité !

En collaboration avec de nombreux experts et organisations, Vision Landwirtschaft a systématiquement examiné les stratégies et les expériences menées dans d'autres pays, mais aussi analysé à la loupe la situation de la Suisse.

Principal constat : les variantes ne manquent pas, par rapport à l'utilisation aujourd'hui intensive des pesticides. Les mesures efficaces susceptibles de garantir la protection des cultures agricoles ne reposent pas sur l'emploi de pesticides, mais sur une culture adaptée au site et fondée sur une bonne pratique. Dans le secteur privé et le milieu urbain, il est tout à fait possible, comme le montre la France, de renoncer complètement aux pesticides problématiques.

Oui, il est possible de réduire l'emploi de produits toxiques dans une large mesure et d'améliorer la production alimentaire, en repensant totalement l'utilisation des pesticides. Ce message est déterminant, et les consommateurs le comprennent. C'est pourquoi de nombreux paysans soutiennent également ce mouvement vers un plan d'action concret. Beaucoup remettent en question l'emploi abondant de pesticides. Un plan d'action pesticides efficace n'est pas néfaste aux paysans, mais il leur

est favorable, comme il est favorable à l'avenir d'une agriculture durable et axée sur le marché.

Nous espérons que le PAN-PPh officiel qui paraît simultanément adoptera une bonne partie des perspectives présentées ici. Cependant, même après la parution du plan d'action de la Confédération, la réduction souhaitée du recours aux pesticides restera une mission complexe et délicate, qui exigera un vaste savoir technique et une volonté politique. Les bases, les faits et les mesures présentés ici ont pour but de soutenir ce processus.

Le présent plan de réduction et les mesures revendiquées sont le fruit du travail de nombreuses organisations. Elles contribueront à ce que les objectifs formulés puissent devenir réalité. Pour que, dans dix ans, nous ayons un environnement plus viable et une agriculture plus durable qui ne recourra aux pesticides qu'en cas de besoin absolu.

Dr. Andreas Bosshard  
Directeur

Dr. Markus Jenny  
Président

Josef Blum, Ing. Agr. ETH  
Membre du comité directeur

### **Pesticide**

En accord avec l'usage courant, le terme de « pesticides » est ici utilisé comme terme générique pour toutes les substances chimiques toxiques employées dans l'agriculture, les lieux publics, l'horticulture et les jardins privés, afin d'éliminer les animaux indésirables (insecticides, rodenticides contre les rongeurs, molluscicides contre les limaces, etc.), les plantes (herbicides) ou les champignons (fongicides). Les pesticides peuvent avoir une origine synthétique ou naturelle (pyréthre, cuivre, p. ex.).

### **Produits phytosanitaires (PPh)**

Le terme partiellement synonyme de « produits phytosanitaires » (PPh) n'est utilisé ici que dans la mesure où des contradictions pourraient survenir par rapport à des documents officiels (textes de loi, p. ex.) ou s'il est fait explicitement mention de la définition officielle des « PPh ». Ne sont pas pris en compte comme pesticides – mais sous le terme de « PPh » dans sa définition officielle – les substances inoffensives employées dans la protection des plantes, telles qu'ail, phéromones ou poudre de roche, de même que les agents biologiques également utilisés à cet effet (auxiliaires, microorganismes).

Les biocides ne sont pas l'objet du présent plan de réduction des pesticides et du PAN-PPh officiel. Les mêmes substances ac-

tives que les pesticides, composent en grande partie les bio-cides, mais contrairement aux pesticides ils sont utilisés dans et autour des bâtiments (p. ex. comme produit de préservation du bois ou désinfectant) et pour l'homme et les animaux de rente et domestiques (p. ex. anti-tique).

#### **Remarque sur la terminologie**

Dans la terminologie scientifique et officielle, le terme de « produits phytosanitaires » s'est largement imposé pour désigner la lutte contre les ravageurs et les mauvaises herbes. Nous rejetons toutefois ce terme, car il s'avère enjolivant, imprécis et fallacieux: en effet, les « produits phytosanitaires »

- ne sont pas du tout seulement utilisés pour protéger les plantes,
- servent en grande partie, contrairement à ce que signifie le terme, à la destruction de plantes (herbicides),
- comprennent également, selon la définition officielle, des substances utiles, des extraits de plantes fortifiants et d'autres produits inoffensifs et parfois tout à fait dignes d'être préservés pour la protection des cultures, mais qui ne sont pas désignés dans la langue courante comme des produits phytosanitaires,
- ne correspondent donc pas à l'emploi courant du terme dans leur définition officielle.

Comme la définition officielle des « produits phytosanitaires » englobe également des stratégies de protection des plantes qui méritent d'être promues, et qui représentent une variante souhaitable à la lutte chimique contre les nuisibles, il serait en outre déroutant et erroné de faire du concept de « produits phytosanitaires » l'objet général d'un plan de réduction. Ce dernier ne peut porter que sur la réduction de substances toxiques de lutte contre les ravageurs et les mauvaises herbes, qui sont préjudiciables à l'environnement et à la santé, alors qu'à l'inverse, les pratiques phytosanitaires alternatives devraient être précisément encouragées dans le cadre d'un tel plan. Le terme pertinent, précis et conforme à l'usage courant susceptible de désigner l'objet d'un tel plan de réduction ou plan d'action est donc « pesticides » (synonyme de « produits de lutte contre les ravageurs et les mauvaises herbes »).

De la même manière, le terme de risque dans ce rapport se distingue de la définition détournée de la Confédération dans le PAN-PPh officiel par rapport à l'emploi usuel courant (voir encadré 2 de la version complète du plan de réduction des pesticides).

|                |  |
|----------------|--|
| <b>DEFR</b>    | Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche  |
| <b>ha</b>      | Hectare (10 000 m <sup>2</sup> )   |
| <b>LPE</b>     | Loi fédérale sur la protection de l'environnement  |
| <b>LChim</b>   | Loi sur les produits chimiques   |
| <b>LPN</b>     | Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage  |
| <b>Oeaux</b>   | Ordonnance sur la protection des eaux  |
| <b>OFAG</b>    | Office fédéral de l'agriculture  |
| <b>OFEV</b>    | Office fédéral de l'environnement  |
| <b>OPD</b>     | Ordonnance sur les paiements directs   |
| <b>OPPh</b>    | Ordonnance sur les produits phytosanitaires  |
| <b>ORRChim</b> | Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques  |
| <b>OSAV</b>    | Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires   |
| <b>PAN-PPh</b> | Plan d'action national visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires |
| <b>PER</b>     | Prestations écologiques requises selon l'ordonnance sur les paiements directs                                    |
| <b>PI</b>      | Production intégrée  |
| <b>PPh</b>     | Produit phytosanitaire   |
| <b>SAU</b>     | Surface agricole utile   |
| <b>SECO</b>    | Secrétariat d'État à l'économie  |
| <b>SSIC</b>    | Société suisse des industries chimiques, aujourd'hui scienceindustries   |



---

# Contexte



---

**Le plan de réduction des pesticides en Suisse, soutenu par une large alliance, fournit des analyses et des propositions qui mettent en évidence ce qui est possible et nécessaire pour réduire dans une large mesure les atteintes causées par les pesticides à l'homme et l'environnement, et ce en conformité avec les prescriptions légales. Les analyses, les objectifs et les mesures du plan de réduction des pesticides résumées ici, doivent soutenir l'administration fédérale et la politique pour l'élaboration du plan d'action national sur les produits phytosanitaires, et motiver une mise en œuvre efficace.**

---

## **La Suisse à la traîne**

Le Conseil fédéral adoptera probablement fin 2016 un Plan d'action national pour la réduction des risques et l'utilisation durable des produits phytosanitaires (PAN-PPh), la Suisse étant un des derniers pays d'Europe à le faire. Avec le concours d'une vaste alliance informelle d'organisations engagées en faveur d'une utilisation durable et modérée des pesticides en Suisse, Vision Landwirtschaft a analysé la situation actuelle et évalué systématiquement les possibilités qui existent déjà et permettent de contribuer à une réduction de l'emploi des pesticides et de leur impact sur l'homme et l'environnement.

---

## **Le plan de réduction des pesticides met en évidence**

- les points forts et les points faibles de la protection des végétaux et de l'utilisation des pesticides actuelles (analyse des problèmes),
- les objectifs qui en découlent et qui se fondent sur la législation (formulation des objectifs),
- les mesures envisageables et leur portée (perspectives de solution à court, moyen et long terme),
- les priorités à définir et les délais nécessaires pour atteindre les objectifs fixés (stratégie de mise en œuvre).

---

## **Utilisation des pesticides: risques particulièrement accrus**

Environ 85–90% des produits phytosanitaires sont épanchés en Suisse par l'agriculture. La Suisse figure parmi les pays d'Europe affichant une utilisation relativement élevée de pesticides dans l'agriculture. En raison des précipitations relativement fortes observées en Suisse, le ruissellement des pesticides dans les eaux de surface, les eaux souterraines et l'eau potable y est plus abondant que dans la plupart des autres pays européens. Dans presque toutes les eaux de surface analysées avec précision jusqu'à présent, les valeurs fixées par la législation sont largement et depuis longtemps dépassées. L'objectif de réduction quanti-

tatif de la Confédération, à savoir l'abaissement de la consommation annuelle de PPh d'environ 2200 tonnes à 1500 tonnes jusqu'en 2005, n'a pas du tout été atteint; au contraire, le volume est demeuré constant et l'intensité d'utilisation des pesticides a augmenté chaque année depuis 1990. Il ressort des faits établis un besoin d'intervention urgent. Ce besoin est incontesté, aussi bien de la part des milieux environnementaux et médicaux que des consommateurs, mais aussi de nombreux agriculteurs.

---

## **Nocivité reconnue, mais après-coup seulement**

Une analyse des études disponibles révèle que, pour la plupart des pesticides, de graves lacunes subsistent en ce qui concerne les connaissances relatives à l'impact sur l'homme et l'environnement, même celui des substances actives épandues en grandes quantités dans l'environnement, et ce malgré certaines allégations persistantes. En témoigne le fait que des substances actives doivent en permanence être retirées du marché par les pouvoirs publics, souvent après une longue durée d'utilisation, et en dépit de la résistance massive des entreprises productrices. Par exemple, les néonicotinoïdes ou le glyphosate, deux pesticides employés dans le monde en grandes quantités, et déjà interdits ou en passe de l'être dans de nombreux pays.

Dans presque tous les cas, il faut d'abord une suspension à l'étranger, et en particulier dans l'UE, pour que la Suisse en fasse de même, ... quand elle le fait. La présence de résidus de nombreuses substances actives et de leurs produits de décomposition dans le sang ou l'urine est aujourd'hui courante dans la population suisse. Les indices s'accumulent, qui montrent que la conjugaison d'une multitude de substances toxiques, même en très petites quantités, a des incidences plus graves qu'on ne l'imaginait sur l'homme et l'environnement, à moyen et à long terme.

---

## **Une utilisation négative pour l'agriculture**

La dépendance actuelle de la production agricole vis-à-vis de l'utilisation de pesticides mérite aussi d'être examinée du point de vue de l'agriculteur. L'utilisation standard de pesticides de l'agriculture conventionnelle privilégie une production agroindustrielle peu durable, rejetée par la plupart des consommateurs. Les incidences sont également négatives sur le plan économique pour l'agriculture domestique. L'enquête menée dans le cadre du plan de réduction des pesticides a révélé que l'utilisation intensive des pesticides n'est souvent pas rentable et transgresse différentes législations. Face au durcissement constant de la concu-

rence internationale, l'agriculture suisse ne pourra subsister et faire valoir des prix plus élevés que si elle se distingue, vis-à-vis des consommateurs, par une qualité supérieure à la moyenne et des modes de production particulièrement durables. Une réduction systématique de l'utilisation de pesticides fait donc partie intégrante de la stratégie suisse axée sur la qualité. C'est par ce biais que la Confédération pourra contribuer, avec le concours de la branche, à améliorer la valeur ajoutée, aujourd'hui très faible, de l'agriculture suisse.

---

## **Un risque élevé en milieu urbain et dans le secteur privé**

Outre l'agriculture, il importe aussi d'examiner à la loupe le milieu urbain, les transports et le secteur privé. Bien qu'il ne s'agisse ici que d'une petite part des pesticides sur le plan quantitatif, le secteur privé en particulier présente un risque élevé en cas d'utilisation inadéquate. Par ailleurs, un contrôle dans ce secteur s'avère nettement plus difficile qu'en ce qui concerne l'utilisation professionnelle des pesticides dans le secteur agricole.

---

## **Réduction de 40–80% possible**

Il ressort des analyses détaillées des principaux systèmes de production de Suisse que l'utilisation actuelle de pesticides est nettement supérieure à ce qui est nécessaire et raisonnable. La mise en œuvre des mesures réalisables et économiquement tolérables permettrait, tout en garantissant un niveau de production durable, de réduire l'utilisation de pesticides de 40–50% ces prochaines années dans l'agriculture suisse et de plus de 80% en milieu urbain et dans le secteur des transports. Ce chiffre ne se réfère pas à la quantité, mais à la surface traitée et donc à l'intensité de traitement. Cette estimation se base sur une évaluation approfondie de mesures qui ont été pour la plupart déjà éprouvées. Cela correspond plus ou moins aux résultats d'analyses effec-

tuées en France et au Danemark. Une optimisation ciblée de l'utilisation de pesticides et un désamorçage de situations à risque particulières doivent permettre davantage encore de réduire la charge qui pèse sur l'homme et l'environnement et les risques qu'ils encourrent.

Il ne s'agit donc pas de réinventer la roue pour réduire notablement l'utilisation des pesticides et la charge qui en résulte pour la santé et l'environnement; les revendications du présent plan de réduction peuvent s'appuyer, dans une large mesure, sur des expériences acquises. Les mesures jugées nécessaires découlent en outre, pour une bonne part, des prescriptions politiques et juridiques appliquées au domaine de l'environnement, de l'économie et de la politique agricole.

---

## Vaste éventail de mesures face aux nombreuses carences

Les efforts nécessaires pour exploiter pleinement le potentiel d'optimisation et de réduction disponible et pour atteindre ainsi les objectifs fixés, portent sur huit domaines d'intervention. Les mesures se répartissent par conséquent en huit trains de mesures (voir page 16 ss.). Elles vont d'une nouvelle réglementation en matière d'homologation à la définition de nouvelles priorités dans la formation, la vulgarisation et la recherche, en passant par l'interdiction ou la limitation de substances actives particulièrement problématiques, une nette amélioration du monitoring de l'utilisation des pesticides et de ses effets sur l'homme et l'environnement, la promotion et le développement de méthodes culturales respectueuses de l'environnement, un développement de la vulgarisation indépendante et des incitations économiques.

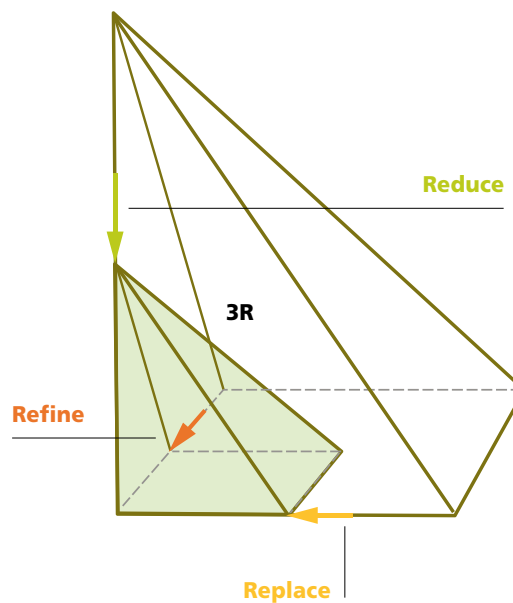


Figure 1  
**Principe des 3R pour réduire l'exposition des hommes et de l'environnement aux pesticides**

---

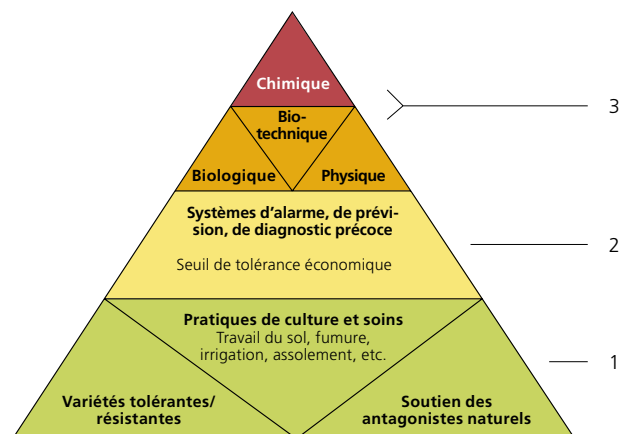
L'utilisation de pesticides et leurs répercussions négatives sur l'homme et l'environnement peuvent être réduites sur trois axes : par la réduction de l'emploi de pesticides (Reduce), par le remplacement ou la substitution de pesticides particulièrement toxiques par des moins toxiques (Replace), et par une utilisation plus ciblée des pesticides utilisés (Refine). L'axe d'action le plus efficace et en même temps prédominant est celui de la réduction (Reduce) : tout pesticide non utilisé ne fait porter aucun dommage ou aucun risque et ne doit être ni remplacé (Replace) ni optimisé (Refine). Dans les systèmes de production où l'emploi de pesticides est totalement supprimé – en culture fourragère biologique, par exemple – plus aucune mesure de remplacement ou d'optimisation n'est nécessaire. L'ampleur de la pollution correspond à l'espace défini par les trois axes 3R. Le principe 3R correspond à la Guidance on Pest and Pesticide Management (FAO 2010) de la FAO et offre une aide à la prise de décision, qui peut servir de fil directeur, tant pour l'application sur le terrain que pour la politique et l'administration à l'occasion de la définition de directives, d'ordonnances ou de conditions d'homologation.

## Mise en œuvre possible sans surcoût

Selon les estimations effectuées, le financement des mesures nécessaires n'occasionnera aucun coût supplémentaire au détriment du budget de l'État (cf. page 16 ss.). Une partie de ces mesures peut être financée par un transfert du budget existant. Les fonds qui jusqu'à présent étaient attribués à des paiements directs non ciblés (contributions à la sécurité de l'approvisionnement), doivent être réalloués à des incitations ciblées, en l'occurrence au profit de pratiques culturales basées sur un renoncement aux pesticides ou un emploi réduit de ces substances. Au niveau des homologations, des contrôles et du monitoring, jusque-là presque intégralement subventionnés par l'État, il conviendra à l'avenir d'introduire la vérité des coûts et de répartir le financement sur le pollueur-payeur (entreprises productrices), comme c'est le cas dans certains pays de l'UE, par l'introduction de taxes sur la vente de pesticides et le relèvement du taux de TVA à un niveau normal par rapport au niveau réduit actuel.

## Perspectives à court et moyen terme

Le plan de réduction des pesticides en Suisse fournit des analyses et des propositions, qui mettent en évidence ce qui est possible et nécessaire à court terme pour réduire dans une large mesure les atteintes causées par les pesticides sur l'homme et l'environnement en Suisse, et ce en conformité avec les prescriptions légales. Les recherches suggèrent de se détacher à moyen terme et dans une large mesure des pesticides comme partie intégrante actuelle de la production alimentaire. Il n'y a pas de « minimum requis » en matière de protection chimique des végétaux. Il importe plutôt de considérer la protection chimique des végétaux comme une mesure ultime, en harmonie avec les principes de base de la production intégrée et biologique (cf. fig. 2). Une mesure qui ne serait mise en œuvre que si les innombrables autres mesures plus durables devaient échouer.



- 1 Protection préventive (indirecte) des cultures
- 2 Analyse des risques/monitoring
- 3 Protection curative (directe) des cultures

Figure 2

### Pyramide de la protection des végétaux : pesticides uniquement en cas d'urgence

La production intégrée et la culture biologique reposent sur le concept de pyramide de protection des végétaux. (selon Boller E.F. et al., 2004 / Meissle M. et al., 2012). La protection chimique des plantes avec des pesticides (pointe de la pyramide) n'est nécessaire que si toutes les autres mesures échouent. L'objectif d'une réduction ou, à long terme, d'une suppression de l'emploi des pesticides en tant que mesure d'exploitation générale ne remet donc nullement en question la protection des cultures, mais il implique plutôt un renforcement des autres mesures de protection, beaucoup plus importantes, de façon à ce que la protection chimique des plantes ne soit plus utilisée qu'en guise de mesure ultime.



---

# Objectifs et mesures

---

**Les objectifs et mesures qui doivent être prises jusqu'en 2020 pour que les prescriptions légales existantes soient respectées et que les buts soient atteints, sont résumés et présentés ci-après. Les mesures sont réparties en huit domaines d'action et peuvent être réalisées sans coût supplémentaire par la Confédération et les cantons.**

---

## Objectifs

Il découle des bases légales existantes des objectifs clairs, qui requièrent impérativement une forte réduction de l'utilisation des pesticides et de ses répercussions sur l'homme et l'environnement.

A) La Confédération prendra d'ici 2020 toutes les mesures économiquement réalisables en vue d'une forte réduction, d'un contrôle efficace et d'une documentation sérieuse de l'utilisation des pesticides en Suisse.

B) Si l'emploi d'un pesticide ne peut être évité, il conviendra de protéger dans la mesure du possible la biodiversité, l'environnement et la santé des êtres humains et des animaux. Si des lacunes subsistent en ce qui

concerne l'action sur les objets protégés (et ces lacunes sont grandes pour de nombreux pesticides), il faudra appliquer systématiquement le principe de précaution.

C) Les principaux objectifs qui découlent des contraintes légales et politiques et qui devront être atteints jusqu'en 2020 à l'aide des mesures sont les suivants:

- Réduction des ventes de PPh à <1100 t/an.

- Respect des valeurs limites de qualité en ce qui concerne la charge en PPh des eaux de surface et des eaux souterraines.

- Concernant les eaux de surface, il faut atteindre les objectifs écologiques conformes à l'indice SPEARpesticide et

veiller à ce que les substances actives de PPh et leurs métabolites ne dépassent pas les Environmental Quality Standards (EQS).

D) Concernant le sol (y compris sa fertilité), la biodiversité terrestre et l'air, définition des EQS appropriés jusqu'en 2018 et calendrier de leur réalisation.

E) Adoption de mesures complémentaires par la Confédération s'il apparaît en 2018 que les mesures prises ou prévues ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés, afin qu'ils le soient d'ici 2020.

F) Adoption en 2020 de nouveaux objectifs de réduction complémentaire de l'emploi de pesticides sur la base des expériences acquises et dans l'esprit d'un processus d'amélioration constante, et, le cas échéant, d'un renoncement aux pesticides d'ici 2030.

---

## Trains de mesures

Vue d'ensemble des principales mesures,  
de leur priorisation dans le temps, de  
leur coût et de leur financement

| Champ d'action   | Contenu (bref descriptif)  | Délai de réalisation                       | Surcoût et financement                       |
|--|--|--|--|
| <b>Train de mesures I) Procédure d'homologation</b>  |  |  |  |
| a) Procédure de vérification des PPh   | Pour pouvoir évaluer l'impact sur la diversité spécifique et les pollinisateurs, il faudra forcément intégrer à l'avenir d'autres pollinisateurs plus sensibles que les abeilles mellifères, de même que les amphibiens, pour apprécier la dangerosité des substances. En même temps, il faudra toujours tester les PPh sous forme de mélanges, comme ils sont utilisés dans la pratique, y compris les additifs (phytoprotecteurs, synergistes, etc.). La procédure de vérification et d'homologation doit tenir compte explicitement des spécificités suisses (précipitations plus fortes et plus intenses, relief accentué, réseau hydrographique et réseau d'évacuation et de drainage particulièrement denses, etc.). Le service d'homologation des PPh devra être géré conjointement par l'OFAG, l'OFEV, le SECO et l'OSAV. Toutes les informations relatives aux produits et aux substances actives (propriétés et effets secondaires) ainsi que les études effectuées seront accessibles au public (transparence). | Adaptation ordonnance jusqu'en 2019 (OPPh) | Aucun  |
| b) Exhaustivité des bases d'évaluation   | À l'heure actuelle, les demandeurs doivent eux-mêmes établir les rapports et fournir les bases d'évaluation pour la première homologation et la réévaluation ultérieure des substances actives. En cas de doute concernant la prise en compte représentative de toutes les données et analyses disponibles, la Confédération devra fournir les documents et réaliser les analyses à la charge du demandeur. La Confédération créera à cet effet des capacités d'analyse et de vérification suffisantes et qualifiées ou les garantira auprès de tiers.   | Adaptation ordonnance jusqu'en 2019 (OPPh) | Aucun  |
| c) Retrait d'homologation des substances particulièrement problématiques dans la procédure de réévaluation | De nombreuses substances actives particulièrement problématiques devront être réévaluées et supprimées ensuite, le cas échéant, de la liste des substances autorisées conformément à l'art. 10 OPPh (annexe 1 OPPh). À l'occasion de la réévaluation en cours, les substances qui ne sont plus admises dans l'UE devront aussi être supprimées en Suisse. La formulation potestative de l'OPPh devra en outre être remplacée par une prescription impérative dans l'optique de la réévaluation.  | Adaptation ordonnance jusqu'en 2019 (OPPh) | Aucun (coût pris en charge par le demandeur) |



|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
| d) Transparence et droits de participation                       | Afin de remédier à l'absence de transparence et de possibilité de participation dans l'homologation des PPh, il conviendra d'adopter les deux mesures suivantes jusqu'en 2020:<br>- Instaurer le principe de transparence dans la procédure d'homologation et d'autorisation.<br>- Introduire un droit de provocation des organisations de défenseurs de l'environnement et de producteurs dans le domaine de la réévaluation de substances actives, d'homologation de PPh et de produits de substitution.   | Adaptation ordonnance et lois jusqu'en 2020 (OPPh, LPE et LPN) | 0,5 million de francs. Surcoût éventuel pris en charge par le demandeur |
| e) Vérité des coûts dans le financement de l'homologation        | Le coût total de l'homologation doit être pris en charge par les entreprises proposant, comme c'est le cas dans d'autres pays d'Europe. Remarque : les fonds rendus disponibles doivent être affectés au développement du service officiel de vulgarisation.   | Jusqu'en 2019  | Économie de coûts de 6 millions de francs par an                        |
| f) Autorisations spéciales                                       | - À partir de 2017, les autorisations spéciales ne seront plus attribuées qu'après un examen individuel des demandes et sur la base du principe du seuil de nocivité.<br>- À partir de 2017, des taxes couvrant les coûts devront être prélevées en cas d'attribution d'autorisations spéciales.<br>- Concernant les autorisations spéciales, il conviendra d'appliquer les mêmes droits à la transparence et à la participation que dans la procédure d'homologation (transparence de la procédure, principe de transparence, droit de provocation).<br>- À partir de 2020, il faudra abolir les autorisations spéciales concernant les PER et les remplacer par une liste de substances positives (simplification administrative). | Jusqu'en 2019 adaptation LPE/LChim                             | Aucun   |
| g) Adaptation des doses d'utilisation de pesticides autorisés    | Si la Suisse autorise des doses d'utilisation supérieures à celles admises dans l'UE, il faudra les harmoniser avec les normes européennes ou justifier les écarts sur la base d'analyses spécifiques.   | Adaptation du réexamen ciblé jusqu'en 2018                     | Aucun   |
| h) Amélioration du réexamen ciblé                                | La procédure de réexamen ciblé des PPh contenant des substances autorisées devra être consignée dans un manuel au même titre que les évaluations d'impact sur l'environnement (directives).  | Adaptation OPPh et éventuellement LPE/LChim jusqu'en 2019      | Aucun   |
| i) Information des utilisateurs sur les produits de substitution | Les produits phytosanitaires contenant au moins une substance active considérée comme produit de substitution selon l'OPPh devront faire l'objet d'une mention claire et lisible au point de vente et sur l'emballage.   | Jusqu'en 2018  | Aucun   |

|  |   |   |   |
|--|---|---|---|
| k) Utilisation de pesticides en dehors de l'agriculture      | La vente et l'utilisation de pesticides dans les parcs, les jardins et la sphère privée devront se limiter aux produits présentant un « very low risk ». Une interdiction dans ce sens a déjà été mise en œuvre avec succès dans certains pays (France, p. ex.).  | À partir de 2019 (après adaptation ORRChim ou OPPh) | Aucun   |
| l) Interdiction des substances persistantes                  | D'une manière générale, les produits et substances actives persistants ne seront plus admis ni homologués. Les pesticides encore homologués contenant des produits de dégradation de longue vie devront être radiés le plus rapidement possible. En font notamment partie les herbicides métolachlor et chloridazon. Dans la mesure où des accords internationaux pourraient être enfreints ou que des demandes de dommages-intérêts pourraient être imposées, la Confédération s'engagera en faveur d'un renoncement volontaire (en collaboration avec les grands distributeurs, p. ex.).  | 2019 (adaptation OPPh et éventuellement LPE)        | Aucun   |
| m) Interaction entre résultats du monitoring et homologation | L'homologation de substances ne respectant pas régulièrement les exigences de qualité sera systématiquement réévaluée (p. ex. valeurs limites pour les eaux de surface). Le coût sera pris en charge par le détenteur de l'homologation.  | À partir de 2019 (adaptation OPPh)                  | Aucun   |
| n) Épandage par hélicoptère                                  | L'application de pesticides par pulvérisation aérienne doit être interdite comme dans l'UE. Aucune dérogation ou autorisation spéciale ne sera accordée, car les dispositions correspondantes ne semblent pas pouvoir être mises en application (infractions graves et systématiques dans certaines régions). Si une interdiction devait échouer face à la réalité politique, et en cas d'octroi d'une autorisation exceptionnelle, a) les exigences des instructions en vigueur ne pourront être en aucun cas assouplies et b) les épandages par aéronef ne pourront être autorisés que dans les cultures enherbées au moins à 80% (réduction du ruissellement). | 2017 (adaptation ORRChim)                           | Economie de coûts au niveau cantonal, car abandon de l'organisation coûteuse d'épandage par aéronef |

### Train de mesures II) Monitoring et indicateurs

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| a) Monitoring de l'utilisation des pesticides | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les volumes vendus de substances actives de pesticides ainsi que les surfaces et cultures traitées doivent faire dès maintenant l'objet d'une déclaration transparente, assortie d'un classement par catégorie de toxicité (site internet OFAG).</li> <li>- Introduction d'un système de cartes à puce, permettant de saisir automatiquement les volumes achetés, comme en Allemagne par exemple, et de les consigner dans une base de données.</li> </ul> | Maintenant / 2018 (système de cartes à puce après adaptation des ordonnances concernées) / 2020 (saisie complète) | 0,5 million de francs (hors saisie complète, dont le coût ne peut être évalué actuellement) |
|---|---|---|---|

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  | - Jusqu'en 2020, il faudra essayer d'introduire une saisie intégrale des pesticides utilisés à l'aide de la technologie GPS (heure, lieu, quantité, culture).  |  |  |
| b) Monitoring des cas de résidus   | Créer une plate-forme, qui recensera les données des services compétents, des organisations de certification et des entreprises privées, commerces p. ex.  | 2017   | Aucun (dans le cadre du mandat des instituts de recherche) |
| c) Monitoring de l'état de santé des utilisateurs de pesticides et des empoisonnements | L'état de santé des agriculteurs utilisant des pesticides devra être surveillé, comme c'est le cas en France (mais à titre anonyme).<br>Il faudra en outre introduire une surveillance et un reporting des cas d'empoisonnement par pesticides chez les utilisateurs, les riverains, les résidents, les usagers et les animaux sauvages.   | 2018   | dito   |
| d) – h) Autres relevés, évaluations et rapports  | - Évaluation par échantillonnage de relevés dans les exploitations.<br>- Le programme de monitoring existant sur les teneurs en PPh devra être étendu, à partir de 2018, à un réseau d'échantillonnage représentatif des cours d'eau et complété par un monitoring des teneurs en pesticides et de leurs produits de dégradation dans le sol ainsi que, ponctuellement, dans l'air.<br>- Les effets secondaires et les dommages liés aux pesticides devront être recensés dans les domaines suivants à l'aide d'un réseau d'échantillonnage approprié: organismes aquatiques, organismes du sol et fertilité du sol, biodiversité (en tout cas, amphibiens, oiseaux, mammifères et sélection de groupes d'insectes), auxiliaires et pollinisateurs (abeilles sauvages et mellifères) et santé de l'être humain et des animaux de rente.<br>- Il faudra définir des indicateurs et des normes de qualité appropriés pour a) les résidus de pesticides et b) les préjudices causés par les pesticides dans le sol (organismes du sol et fertilité du sol), la biodiversité (en tout cas, plantes, amphibiens, oiseaux, mammifères et sélection de groupes d'insectes), les pollinisateurs (abeilles sauvages et mellifères) et la santé des usagers ainsi que l'air.<br>- Un rapport détaillé sur les pesticides devra être publié tous les 4 ans, assorti de conclusions et de mesures à prendre. | Schéma directeur jusqu'en 2017; mise en œuvre à partir de 2020 | 1–3 millions de francs par an, à financer par des taxes    |

### Train de mesures III) Contrôles

|                                  |  |                       |  |
|----------------------------------|--|-----------------------|--|
| a) – d) Adaptation des contrôles | <ul style="list-style-type: none"><li>- Extension sensible des contrôles aléatoires de l'utilisation des substances sur le terrain. Stratégie d'échantillonnage à élaborer jusqu'en 2017, mise en œuvre à partir de 2019.</li><li>- Contrôles optiques pour vérification des PER liées aux pesticides. À partir de 2017.</li><li>- Contrôle par échantillonnage des quantités de pesticides épandues et des restrictions de substances sur certaines cultures dans 50 exploitations par an, évaluation des carnets des champs et des données saisies par cartes à puce (contrôle de plausibilité), après adaptation correspondante des bases légales.</li><li>- Obligation de contrôle et de vérification de tous les pulvérisateurs qui ne sont pas portés sur le dos (tous les 4 ans).</li></ul> | À partir de 2017/2019 | 0,5 million de francs pour l'extension. Coût de réalisation à la charge des producteurs et utilisateurs (cf. VI) |
|----------------------------------|--|-----------------------|--|

### Train de mesures IV) Vulgarisation, recherche, information

|                                      |   |           |  |
|--------------------------------------|---|-----------|--|
| a) Service officiel de vulgarisation | Extension du service. À partir de 2018, remplacement progressif, et total jusqu'en 2020, des conseils surtout fournis jusqu'à présent par les entreprises agrochimiques et les compagnies de vente.   | 2018–2020 | 6 millions (financement: cf. mesure I e)                           |
| b) Permis d'utilisation              | Seulement accordé si l'examen correspondant est réussi. Il doit alors être limité à 6 ans (resp. 4 ans pour un entrepreneur). Prolongation seulement après actualisation des connaissances.   | 2019      | Surcoût marginal   |
| c) Recherche                         | À étoffer dans les domaines suivants: développement de méthodes de culture et de production nécessitant moins de pesticides ou fonctionnant sans pesticides, élevage de variétés robustes et résistantes, développement de PPh biocontrols alternatifs, recherche écosystémique, méthodes d'analyse de l'impact de résidus multiples, mise en place d'un réseau d'exploitations pilotes, etc. | 2020      | Ouvert   |
| d) Information des consommateurs     | La Confédération informera les consommateurs sur les corrélations entre consommation et utilisation de pesticides. Il conviendra d'informer en priorité sur les « pulvérisations esthétiques », sur les cultures adaptées au site et à la saison et sur les variétés robustes.  | 2017      | Transfert des contributions publicitaires pour produits agricoles. |

### Train de mesures V) Application systématique des techniques, méthodes et systèmes culturels n'utilisant aucun pesticide ou basés sur une utilisation réduite ou optimisée des pesticides

|         |  |                              |  |
|---------|--|------------------------------|--|
| a) – e) | <p>Les principales mesures sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Application systématique et surveillance (dans le cadre du contrôle des PER) du principe de seuil de nocivité et de la priorité des mesures préventives</li> <li>- Mesures d'amélioration (Refine) du nettoyage des pulvérisateurs</li> <li>- Mise en œuvre du concept d'envahissement par les mauvaises herbes tolérable (plutôt que des cultures sans mauvaises herbes)</li> <li>- Meilleure promotion de la production bio dans les grandes cultures et les cultures spéciales jusqu'à une part d'au moins 15% ou de la couverture des besoins domestiques à 80–100% (première échéance réalisée). Mise en œuvre jusqu'en 2020</li> <li>- Développement des programmes d'utilisation durable des ressources et programme Extensio basés sur une utilisation moindre de pesticides</li> <li>- Promotion des formes de culture sans herbicides</li> <li>- Promotion des formes de culture sans pesticides</li> <li>- Promotion de régions sans pesticides : jusqu'en 2020, 20 communes doivent présenter une part significative de champs cultivés sans pesticides.</li> </ul> | Progressivement<br>2017–2020 | Financement par contributions à la sécurité de l'approvisionnement, si les producteurs ne peuvent assumer économiquement les mesures |
|---------|--|------------------------------|--|

### Train de mesures VI) Taxes et redevances

|   |  |      |                             |
|---|--|------|-----------------------------|
| a) Taxes à la vente   | <p>La vente de pesticides devra être taxée d'un montant correspondant au coût du monitoring et du contrôle. Une stratégie devra être élaborée en la matière jusqu'en 2017 et introduite à partir de 2018.</p> <p>- Introduction de redevances couvrant le coût du monitoring et du contrôle.</p> | 2018 | Recettes couvrant les coûts |
| b) Relèvement du taux de TVA, actuellement réduit, au taux normal | <p>Le taux réduit de la TVA pour les pesticides doit être relevé au taux normal. Les recettes supplémentaires qui en résulteront (environ 6 millions de francs par an) doivent être affectées à la recherche en méthodes culturelles alternatives.</p>   | 2019 | Financement recherche       |
| c) Facturation des coûts d'homologation au demandeur              | <p>Les coûts liés à l'homologation devront être facturés aux entreprises requérantes en vue de couvrir les coûts.</p>  | 2018 | Cf. mesure I e)             |

**Train de mesures VII) Prévention des risques et principe du pollueur-payeur**

|  |  |   |                            |
|--|--|---|----------------------------|
| a) Protection des zones sensibles  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Les zones de protection des eaux souterraines S1 et S2 devront être intégralement exploitées sans pesticides, S3 en grande partie.</li><li>- Il faut en partie accroître la distance entre les zones sensibles et les zones d'utilisation de pesticides.</li></ul>   | 2017  | Aucun                      |
| b) Adaptation des normes pour eaux souterraines et eaux de surface et application du principe de pollueur-payeur | <ul style="list-style-type: none"><li>- En matière de protection des eaux de surface et des eaux souterraines, une norme de 0,1 µg/l devrait être introduite par substance pour les pesticides (PPH + biocides) et leurs métabolites, et une limite de 0,5 µg/l pour leur concentration totale. Des valeurs inférieures seront à prévoir le cas échéant sur la base de l'évaluation éco-toxicologique de substances actives.</li><li>- Dès que cette norme sera dépassée, des mesures de protection des eaux devront être décidées, mises en œuvre et contrôlées par les autorités cantonales compétentes (p. ex. interdiction ou obligation de solliciter une autorisation spéciale pour PPH dans l'aire d'alimentation).</li></ul> | 2019  | Aucun                      |
| c) – d) Principe du pollueur-payeur  | Etudier et concrétiser éventuellement les possibilités d'introduction du principe de pollueur-payeur aux dépens de la Confédération (décision d'homologation), des producteurs, des importateurs, des vendeurs ou des utilisateurs, en cas d'eau excessivement chargée de pesticides et pour les frais d'assainissement en cas de préjudice causé à la biodiversité.   | Etudes jusqu'en 2018, introduction éventuelle via révision de LPE en 2020 | Recettes, montant imprécis |

**Train de mesures VIII) Processus d'amélioration permanent en vue de réduire la charge en pesticides**

|  |   |      |       |
|--|---|------|-------|
| a) Mise en place du processus d'amélioration | Un « processus d'amélioration permanent » en vue de réduire la charge en pesticides, assorti d'objectifs contraignants sous forme de décision du Conseil fédéral, doit être mis en place. | 2018 | Aucun |
|--|---|------|-------|

Les versions complètes en français et en allemand, ainsi que les versions abrégées en français, allemand et italien, peuvent être téléchargées ou commandées auprès des organisations participantes ou à l'adresse [www.visionagriculture.ch](http://www.visionagriculture.ch).

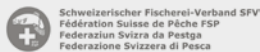
## Version abrégée

# Plan de réduction des pesticides en Suisse

Les organisations suivantes soutiennent les principales revendications du plan de réduction des pesticides:



Ausgezeichnet biodynamisch.



PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA



SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE



Le contenu du présent rapport relève de la responsabilité de Vision Landwirtschaft.

